

Affectation des TZR : bilan de la phase d'ajustement

Un mouvement bloqué : les TZR en subissent directement les conséquences

Berceaux, postes à profil, cartes scolaires : la chute du nombre de postes offerts au mouvement dans notre académie a entraîné dans certaines disciplines un blocage partiel des mutations. Donc moins de possibilités d'obtenir un poste fixe pour les collègues déjà TZR dans notre académie, et ce malgré l'augmentation des bonifications spécifiques que nous avons obtenues, et dans le même temps, plus de collègues entrant dans l'académie affectés en zone de remplacement, qu'ils soient ou non volontaires. Quand on se souvient que le rectorat avait, l'an dernier, imposé à plus de 300 TZR de participer au mouvement, pour diminuer le nombre de TZR, on mesure mieux les incohérences de la politique de gestion du ministère !

QUELQUES CONSEILS

Si vous êtes affecté en poste à l'année (Afa) :

- Prenez contact si possible avec votre chef d'établissement (emploi du temps, classes, manuels...) pour préparer votre année scolaire dans cet établissement.

Si vous êtes " rattaché " dans un établissement scolaire, en attente d'un remplacement :

- Soit le rectorat vous affectera fin août sur un poste à l'année « créé » durant l'été : celui-ci peut très bien se trouver dans un autre établissement que celui où vous êtes rattaché (il peut être prudent de ne pas déménager avant de savoir où vous effectuerez votre remplacement).
- Soit le rectorat vous affectera après la rentrée scolaire sur un ou des remplacements, de courte et/ou moyenne durée ou à l'année. Dans ce cas, vous faites la prérentrée dans l'établissement de rattachement ; proposez au chef d'établissement un emploi du temps (15 ou 18 h selon votre catégorie) correspondant à votre discipline, en attendant votre ordre de mission pour remplacement.

La deuxième commission d'affectation (affectations en AFA de collègues rattachés lors de la commission de juillet ou révision de l'affectation prononcée en juillet pour ceux qui l'auront demandée) se réunira le 26 août, le 27 pour les CPE. Si le résultat de la commission d'affectation de juillet ne vous convient pas, demandez au rectorat une révision de votre affectation. Si des BMP plus conformes à vos vœux apparaissent fin août, votre situation peut être améliorée. Transmettez-nous le double de votre demande pour que nous puissions vous défendre.

Indemnité de remplacement : Depuis janvier 2004, le rectorat de Montpellier ne la paye plus que pour les jours effectifs de remplacement. Cette indemnité (ISSR) n'est payée que si vous êtes affecté sur un remplacement de courte ou moyenne durée. Dans le cas d'une affectation à l'année, l'ISSR n'est payée que si elle débute le lendemain de la rentrée des élèves. Son montant dépend de la distance entre votre établissement de rattachement et celui où vous exercez (grille disponible au S3 ou sur le site national du Snes). Le secrétariat de votre établissement doit envoyer des " états " chaque fin de mois au rectorat pour déclencher le paiement. Pour les collègues en affectation à l'année, nous essayons d'obtenir le paiement des frais de déplacements entre l'établissement de rattachement d'origine et l'AFA.

Votre remplacement

En aucun cas on ne peut vous imposer de travailler au CDI. Vous avez 48 h de délai pédagogique pour rejoindre un remplacement en cours d'année et pour vous préparer. Si vous êtes agrégé et si vous remplacez un certifié, vous devez faire 18 h et vous toucherez 3 h sup. Sauf exception vous remplacerez dans votre matière mais le décret de 50 laisse à l'administration la possibilité de vous affecter dans une discipline dite « voisine ». Nous contacter en cas de problème.

Vous devez être affecté dans votre zone. En cas de " nécessité de service ", le rectorat doit rechercher votre accord avant de vous imposer une affectation en zone voisine. (Nous contacter en cas de problème).

Ne vous déplacez pas vers votre (vos) établissement(s) de remplacement sur un simple coup de fil ! Demandez un arrêté ou au moins un fax ou une copie d'écran (problèmes d'assurance).

Vérifiez, au moment de signer le P.V. d'installation, que la date correspond à la réalité du jour d'installation. Sinon inscrire en rouge la date réelle.

Cas des TZR remplaçant des stagiaires pendant leurs périodes de formation :

Un nombre important de TZR vont être affectés en début d'année en remplacement de stagiaires pendant leur période de formation, en principe de la rentrée à la Toussaint (voir sur notre site les différents épisodes du dispositif hallucinant de « formation » des maîtres à la prochaine rentrée). De nombreux collègues s'interrogent sur les modalités d'affectation et leur rôle dans ce cadre-là. Le rectorat a confirmé qu'il s'agit d'une affectation en remplacement comme les autres. Lors des « phases d'ajustement », les affectations se font comme les autres années, en fonction du barème, et des demandes des TZR (remplacement à l'année ou de courte et moyenne durée) et du nombre de postes disponibles.

Les TZR subissent eux aussi les effets du dispositif de « formation » des stagiaires, puisqu'une partie d'entre eux, quel que soit le nombre d'affectations à l'année disponibles, sera de toute façon, affectée sur les postes en remplacement de courte et moyenne durée correspondant aux suppléances des stagiaires.